



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022 – 19h00**

**PRESENTS** : Jacques ESPITALIER ; Francis GUIGNANT ; René GARCIN ; Arlette BERNE ; Paul ANDRE DE LA PORTE ; Laurence OGOR ; Geneviève PETIT ; Christine ROSSO

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Robert BAGARRE donne procuration à Francis GUIGNANT

**ABSENTS** : Yves GONSOLIN (excusé)

Formant la majorité des membres en exercice

**SECRETAIRE** : Arlette BERNE (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Séance convoquée par mail en date du 14 septembre 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Angélique FÉDORENKO nouvelle Secrétaire de Mairie depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Il lui présente un à un les élus et leurs fonctions. Il en profite également pour remercier Bruno DELAGRAINGE pour l'intérim qu'il a effectué depuis le départ de Sylvie BERTO de mai dernier jusqu'à l'arrivée d'Angélique.

Monsieur le Maire rappelle que l'été 2022 fut difficile notamment concernant la gestion de l'eau mais aussi compte-tenu de l'absence de Sylvie. Il informe les membres du Conseil Municipal que l'automne sera riche en actualité et travail notamment sur la DSP du Camping et les AOT des berges.

Monsieur le Maire remercie Laurence OGOR, Arlette BERNE et les services techniques de la Commune pour leurs implications sur les journées du Patrimoine du week-end dernier.

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2022**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal qui a été établi suite à la séance du 20 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.

**2. Inscription de la Commune de Quinson dans le cadre du programme national au regard des besoins exprimés par la population du niveau de sensibilité concernant la problématique des ondes électromagnétiques**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, par mail du 26 août 2022, demande à la commune de Quinson de confirmer qu'elle souhaite s'inscrire dans le cadre du programme national au regard notamment des besoins exprimés par votre population, du niveau de sensibilité de vos administrés concernant la problématique des ondes électromagnétiques.

Pour rappel : dans le cadre du New Deal en téléphonie mobile, l'équipe-projet des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité la réalisation d'études radios concernant la couverture en téléphonie mobile du centre-ville de la commune de Quinson.

Ces études ont confirmé le faible niveau de couverture pour au moins 3 opérateurs, et une antenne serait nécessaire pour y remédier. La décision d'inscrire la commune dans le cadre du programme national d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile sera prise par l'équipe projet des Alpes-de-Haute-Provence présidée par M. le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la Présidente du Conseil Départemental fin septembre (date en attente de confirmation).

Pour rappel, l'antenne de téléphonie mobile multi opérateur (4 opérateurs principaux) sera réalisée dans un délai de deux ans par un opérateur de téléphonie à sa charge intégrale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **ACCEPTE** de s'inscrire dans le cadre du programme national au regard notamment des besoins exprimés par la population, du niveau de sensibilité de ses administrés concernant la problématique des ondes électromagnétiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport.



### **3. DLVA – Programme Local de l'Habitat 2022-2027**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2022.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

**Vu** la loi N° 2013 61 du 18/01/2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement au renforcement des obligations de production de logement social ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitat notamment les articles L 302-1, L302-2, L302-8 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de DLVAgglo du 30 septembre 2014 approuvant le programme local de l'habitat 2014-2020 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de DLVAgglo du 17 novembre 2020 décidant d'engager la procédure d'élaboration du second Programme Local de l'Habitat (PLH) de Durance Luberon Verdon Agglomération ;

**Vu** la délibération n° CC-12-07-22 du 5 juillet 2022 arrêtant le projet PLH (2022 2027) ;

**Considérant** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de programme Local de l'Habitat arrêté par le conseil communautaire en date du 5 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **ÉMET** un avis favorable sur le programme d'action et déclinaisons des objectifs du Programme Local de l'Habitat (2022 2027),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire.

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **4. Demande de subvention de fonctionnement – Association Arts Expo Culture**

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention ponctuelle de l'association Arts Expo Culture par courrier du 22 août 2022.

Depuis deux ans au vu de la crise sanitaire l'association n'a pas demandé de subvention. Cet été, elle a proposé à la population un spectacle de théâtre sans encaissement.

Monsieur le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association pour soutenir les dépenses de cette représentation qui se montent à 700 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)** :

- **DÉCIDE** d'attribuer à l'association Arts Expo Culture une subvention de 700,00 € (sept cent euros) au titre de l'année 2022.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 au compte 6574.

### **5. Régularisation accueil midi Saint-Laurent du verdon**

**Vu** la convention actuellement en vigueur, signé le 17 aout 2018, entre la commune de Saint Laurent de Verdon et la commune de Quinson pour le service de restauration scolaire ;

**Considérant** le fait que le service assuré par la commune de Quinson a fonctionné depuis le 1er janvier 2022 selon des modalités différentes « accueil midi » au lieu de « restauration scolaire » ;

**Considérant** cependant que cette modification n'a aucune incidence quant aux participations communales à percevoir ;

**Considérant**, dès lors, que celles-ci doivent être versées selon les modalités prévues par la convention en vigueur jusqu'au 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il s'agit de dépenses obligatoires puisqu'elles sont exigibles, liquides et certaines dans leur montant et leur principe ;

**Considérant** l'état des dépenses des sommes à payer transmis à la commune de Saint Laurent du Verdon ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** la demande de versement à la commune de Saint Laurent du Verdon de la somme de 288,90 € représentant sa participation au titre de l'accueil du midi pour le trimestre janvier-mars 2022
- **APPROUVE** la demande de versement à la commune de Saint Laurent du Verdon de la somme de 545,70 € représentant sa participation au titre de l'accueil du midi pour le trimestre avril-juillet 2022

### **6. Régularisation accueil midi Esparron sur Verdon**

**Vu** la convention actuellement en vigueur, signé le 16 aout 2018, entre la commune de d'Esparron de Verdon et la commune de Quinson pour le service de restauration scolaire ;

**Considérant** le fait que le service assuré par la commune de Quinson a fonctionné depuis le 1er janvier 2022 selon des modalités différentes « accueil midi » au lieu de « restauration scolaire » ;

**Considérant** cependant que cette modification n'a aucune incidence quant aux participations communales à percevoir ;

**Considérant**, dès lors, que celles-ci doivent être versées selon les modalités prévues par la convention en vigueur jusqu'au 1er septembre 2022 ;

**Considérant** qu'il s'agit de dépenses obligatoires puisqu'elles sont exigibles, liquides et certaines dans leur montant et leur principe ;

**Considérant** l'état des dépenses des sommes à payer transmis à la commune de Saint Laurent du Verdon ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** la demande de versement à la commune d'Esparron de Verdon de la somme de 3 166,63 € représentant sa participation au titre de l'accueil du midi pour le trimestre janvier-mars 2022

- **APPROUVE** la demande de versement à la commune d'Eparons de Verdon de la somme de 4 274,40 € représentant sa participation au titre de l'accueil du midi pour le trimestre avril-juillet 2022

## 7. Redevance annuelle pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » suivant article 23 de la DSP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public qui a été consentie à la SAS Escapade Terre Océane pour la gestion du camping municipal « Les Prés du Verdon », l'article 23 de la convention prévoit une redevance annuelle en contrepartie du droit d'exercer le service délégué.

Cette redevance est due au 1er janvier de chaque année. Elle est fixée chaque année en fonction des résultats d'exploitation de l'année N-1 et ne peut excéder 1 % du résultat net du délégataire.

Le résultat net pour la période du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021 s'élève à xxxxxx,xx €. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance due par SAS Escapade Terre Océane à xxxx,xx €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **DÉCIDE** d'ajourner la délibération jusqu'à ce que le délégataire nous ait communiqué son résultat d'exploitation de l'année N-1 ;
- **FIXE** le montant de la redevance due par SAS Escapade Terre Océane au titre de l'article 23 de la Délégation de Service Public à xxxx,xx € pour l'année 2022 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette disposition.

## 8. Occupation du domaine public « Les prés du Verdon » - redevance 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal « Les Prés du Verdon » prévoit, en son article 22, la réévaluation annuelle sur le coût de la vie de la redevance due en septembre de chaque année pour l'occupation du domaine public.

L'indice du coût de la vie couramment utilisé pour indexer les salaires et les rentes est l'indice des prix à la consommation, même si cet indice n'est pas, à proprement parler, un indice du coût de la vie.

Monsieur le Maire présente le calculateur de France Inflation servant de référence.

Il propose une augmentation de 26,9 % cumulé, ce qui porterait la redevance 2022 à 19 029,00 € (15 000,00 € en 2005).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **APPROUVE** le montant de la redevance due par SAS Escapade Terre Océane pour l'occupation du domaine public au titre de l'année 2022, soit 19 029,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

## 9. Décision Modificative n°4 (DM 4)

Monsieur le Maire présente la modification du budget comme suit :

Etape budgétaire : Décision modificative N° 4

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0,00 €	14 195,73 €	14 195,73 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0,00 €	14 195,73 €	14 195,73 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	119			0,00 €	17 315,00 €	17 315,00 €
13461/13	Dot. équip.territoires ruraux non tr	Invest.	R	109			0,00 €	-1 826,83 €	-1 826,83 €
2031/20	Frais d'études	Invest.	D	119			0,00 €	29 683,90 €	29 683,90 €
2112/21	Terrains de voirie	Invest.	D	118			0,00 €	69 000,00 €	69 000,00 €
2151/21	Réseaux de voirie	Invest.	D	112			349 015,12 €	-69 000,00 €	-69 000,00 €
2158/21	Autres inst.,matériel,outil. technique	Invest.	D	150			1 261,95 €	-440,00 €	-440,00 €
2183/21	Matériel de bureau et informatique	Invest.	D	150			3 137,22 €	440,00 €	440,00 €
6065/011	Livrés, disq., cass. (biblio. Médiat.	Fonc.	D				1 076,45 €	-14 195,73 €	-14 195,73 €

\*S.-B. : Semi-budgétaire; S. : S. : Ordre de section a section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	354 490,74 €	29 683,90 €	29 683,90 €
Recettes	0,00 €	29 683,90 €	29 683,90 €
Différence (D-R)	354 490,74 €	0,00 €	0,00 €

Dépenses d'investissement :

- + 69 000 € en acquisition de terrains au compte 2112 (OP 118)
- 69 000 € en réseaux de voirie au compte 2151 (OP 112)
- + 440 € en matériel de bureau au compte 2183 (OP 150)
- 440 € en matériel technique au compte 2158 (OP 150)
- + 29 683,90 € en frais d'étude sur l'opération chauffage géothermie au compte 2031 (OP 119)

Recettes d'investissement :

- + 14 195,73 € de virement de la section de fonctionnement au compte/chapitre 021
- + 17 315,00 € subvention de la Région pour les études de chauffage géothermie (OP 119)
- 1 826,83 € diminution de la subvention DETR 2021 au prorata des dépenses subventionnables pour la RD 11 (OP 109)

Dépenses de fonctionnement :

- 14 195,73 € livres et reliures au compte 6065
- + 14 195,73 € de virement à la section d'investissement au compte/chapitre 023

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR),**

- **DÉCIDE** de répartir la décision modificative telles que présentée ci-dessus en fonctionnement et en investissement ;
- **ADOpte** la délibération modificative n°4 telle que présentée ci-dessus.

**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

**10. Délibération complémentaire à la délibération n° 05 01 22 01 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU par voie simplifiée.**

Une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal n° 05-01-22-01 du 27 janvier 2022.  
Cette procédure a été engagée afin d'apporter des modifications mineures au règlement du PLU.

Cette délibération précise que les articles 6, 7, 8, 9 et 11 du règlement seront modifiés ainsi que la rédaction de certains alinéas afin de faciliter l'instruction.

Il est nécessaire de préciser et compléter les objectifs de cette procédure. Ainsi, la procédure de modification simplifiée permet :

- De corriger une disposition contradictoire dans l'article Ua 11.
- De modifier les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives en zones UB, UC et UE.
- De modifier les règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété en zones UB et UC.
- De modifier les règles d'implantation des constructions en zone d'urbanisation future.
- D'autoriser l'implantation de piscine, en annexe des constructions existantes à usage d'habitation dans le secteur Ap.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à **l'unanimité (9 VOIX POUR),**

- **DÉCIDE** de compléter la délibération de lancement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU, comme expliqué ci-avant.

**11. Délibération précisant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification n°1 du PLU, par voie simplifiée.**

Une procédure de modification simplifiée n°1, du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2022. Une délibération complémentaire a été prise par le Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Le conseil municipal doit désormais préciser les modalités de mise à disposition au public de ce dossier de modification simplifiée.

Les modalités de mise à disposition du public proposées sont les suivantes :

- mise à disposition du dossier du 17 octobre au 18 novembre inclus soit 33 jours;
- ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal et sur le site internet de la Commune.

À l'issu de cette procédure, un bilan sera présenté devant le Conseil Municipal, qui délibérera et approuvera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré **à l'unanimité (9 VOIX POUR)**,

- **DÉCIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU comme suit :
  - mise à disposition du dossier du 17 octobre au 18 novembre inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie ;
  - ouverture d'un registre, en mairie, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
  - affichage de la procédure de consultation en mairie, sur les panneaux destinés à l'affichage communal et sur le site internet de la Commune.

Conformément à l'article R123-220 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## ENFANCE / JEUNESSE

### **12. Enfance Jeunesse – Séjour Toussaint 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de séjour organisé par le centre de loisirs municipal pour les vacances de toussaint

Date : du 24 au 28 octobre 2022

Lieu : Village de vacances « Les Pins Penchés » - 83980 Le Lavandou

Afin de mettre en œuvre son projet pédagogique le centre de loisir propose d'organiser un séjour- court pendant les vacances d'automne pour les enfants de 6 à 12 ans.

Ce séjour s'appuie sur les objectifs « Le droit aux vacances » et « Village Sportif au naturel » qui ont été définis dans le projet éducatif comme des priorités pour les enfants du village. Une demande de financement a été effectué via le dispositif national des « Colos apprenantes ».

#### **Les objectifs du séjour sont :**

- Partir en vacances.
- Découvrir la biodiversité de la mer et du littoral méditerranéen.
- Partager une expérience commune.
- Pratiquer des sports de plage.

## Budget prévisionnel (pour 15 enfants) :

Dépenses		Recettes	
	Budgétisé colo app		Budgétisé colo app
Hébergement et Alimentation	3 800,00 €	Participation des familles	
Activités éducatives	600,00 €	Participation CAF	
Carburant	100,00 €	Financement de la commune de Quinson	3 050,00 €
Location véhicule	250,00 €	Subvention État "Colos apprenantes"	6 000,00 €
Matériel pédagogique	100,00 €		
Frais de personnel	3 300,00 €		
Frais fixe	900,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 050,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 050,00 €</b>
Participation communale	33,70%		
Participation colo app	66,30%		

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité (9 VOIX POUR),

- **APPROUVE** l'organisation du séjour organisé par le centre de loisirs et le financement indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des « colos apprenantes » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce séjour.

### Questions diverses :

- Note de service chauffage à 19 degrés  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de diffuser une note de service aux agents, associations et occupants de bâtiments communaux sur l'intérêt en pleine crise de l'énergie de limiter la température à 19° en moyenne.  
Il précise que le service technique est en train d'installer des robinets thermostatiques là où il n'y en avait pas jusqu'à présent.  
Francis GUIGNANT dit qu'il serait bien de mettre une porte au fond de la salle du Cercle (accès cuisine) afin de couper le froid qui en arrive.  
Monsieur le Maire informe également que l'éclairage dans les bureaux de la mairie va être progressivement remplacé par de la LED.
- Dotation « Natura 2000 »  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier reçu le 12 septembre 2022, les services de l'État nous informent que la commune de Quinson est éligible à la dotation « Natura 2000 » et que le montant à percevoir s'élève à 6 560,00 € et que ce montant sera versé courant du mois de septembre.
- Réunion Protourisme le 28/09/2022 en visio en mairie à 10h00  
Une réunion de travail en visioconférence sur la DSP du camping aura lieu avec le cabinet Protourisme le 28 septembre prochain à 10h00, tous les élus du Conseil Municipal sont invités à y participer.  
A l'ordre du jour :
  - Point sur la saison camping 2022 à l'éclairage des informations à disposition
  - Retour sur le diagnostic du camping et le sondage des opérateurs : les principaux enseignements
  - Rappel des modes de conventionnement à disposition de la collectivité (DSP vs BEA)
  - Les principaux axes du cahier des charges de la future délégation

- Point sur les recettes du droit de place du marché estival  
Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la modification des tarifs d'occupation du marché estival les recettes pour 2022 s'élèvent à 2 697 € contre 1 026 € en 2021. Pour rappel, 2020 était gratuit. En 2019 il y avait eu 966 € de recettes et en 2018 805 €.
- Comité des fêtes  
Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier au comité des fêtes pour qu'une assemblée générale soit organisée et qu'un nouveau bureau soit nommé. Sans réponse, la demande de subvention en 2023 ne sera pas examinée.
- Agendas  
Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils souhaitent que la commune dote les élus d'agenda pour l'année 2023. Il est décidé que non.
- Création d'une commission communale « Communication » pour travailler sur le cahier des charges du site internet de la commune et les autres modes de communication  
Monsieur le Maire informe que suite à la migration du site internet sur OVH avec Office Center sous WordPress, il est nécessaire de créer une commission « Communication ». Christine ROSSO, Geneviève PETIT et Francis GUIGNANT se portent volontaire. Une première réunion de travail est d'ores et déjà fixée au lundi 10 octobre à 18h en mairie.
- Parking et stationnement payant  
Il est nécessaire de réfléchir à ce que la commune souhaite ou non mettre en place en prévision de l'été prochain, compte-tenu que la fréquentation est revenue à celle de 2019.  
Francis GUIGNANT propose de créer une sous-commission de travail pour travailler sur un préprojet.  
Paul ANDRE DE LA PORTE pense qu'il faut d'abord régler le problème de stationnement des camping-cars.  
Monsieur le Maire rappelle que la difficulté si la commune met en place des horodateurs sera le recrutement des ASVP.  
Francis GUIGNANT souhaite ne pas négliger le choix de pose de barrières.  
Monsieur le Maire propose une réunion de travail en octobre et peut-être envisager de se faire accompagner par un bureau d'étude.  
Ce dernier rappelle qu'il a sollicité le Préfet du Var pour engager une réflexion commune entre les communes de Montmeyan et Quinson sur ce sujet compte tenu de la proximité du site en commun.
- Commission Finances  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion finances sera programmée semaine du 17 au 21 octobre pour aborder la préparation du BP 2023, les projets à réaliser et une perspective du résultat de l'année 2022.
- Eventualité d'installer un composteur collectif pour les habitants de la commune (à la demande de Laurence OGOR)  
Les élus ne sont pas opposés à l'idée d'installer un composteur collectif. Il faut néanmoins réfléchir au futur lieu d'installation. Proche village et centre-ville serait l'idéal. Une réunion d'élus composée de Laurence OGOR et René GARCIN sera programmée pour travailler sur le sujet.  
René GARCIN propose de prendre contact avec l'association Colibricole de Valensole pour se faire accompagner.
- Possibilité de diminuer l'éclairage public la nuit (à la demande de Laurence OGOR)  
Monsieur le Maire rappelle le contexte particulier et technique de l'éclairage public sur la commune. Ou on laisse allumer ou on éteint toute la commune mais il n'est pas possible de faire secteur par secteur.  
Pour rappel tout l'éclairage public est équipé de LED et une diminution progressive de l'intensité est déjà en place. On peut donc diminuer encore l'intensité ou éteindre complètement sur une plage horaire.



Monsieur le Maire se propose de prendre contact avec les services de la DLVA pour savoir ce qui est techniquement faisable ou pas.

- RLP

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local sur la Publicité devra être présenté lors du prochain conseil municipal.

Il propose qu'une réflexion soit engagée sur la signalétique communale dans une commission de travail et d'y associer quelques commerçants.

- Territoires engagés pour la Nature

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il est possible de présenter un dossier pour ce label.

Les élus souhaiteraient également représenter une candidature pour le label « Petites cités de caractères ».

Le prochain Conseil Municipal est prévu le lundi 17 octobre 2022 à 19h00. Francis GUIGNANT, Paul ANDRE DE LA PORTE et Arlette BERNE annoncent qu'ils ne seront pas présents à cette date-là. Il est donc proposé de modifier la date et de le déplacer au lundi 24 octobre 2022 à 19h00.

Geneviève PETIT informe des prochaines dates de cinéma qui auront lieu le 2 novembre 2022, le 28 décembre 2022, le 21 février 2023, le 26 avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.

Le secrétaire de séance,  
**Arlette BERNE**



Le Maire,  
**Jacques ESPITALIER**

